



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°43-CC/2014/CCDS
LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE SUR LE
TERRITOIRE DES SAVANES**

Séance du 3 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 3 juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Denis BURLOT, Emilie CLET-VENTURA, Edgard CHOCHO, Gilles DUFIL, Jacqy PIERRE-MARIE, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HO-WEN-SZE, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Myriam MARIN, Annie ROBINSON, Justine SAIBOU, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Christian PITTA à Didier BRIOLIN
Jean-Claude MADELEINE à René-Serge HORTH
Jean-Marie TORVIC à France CLET-COURAT

Annick LEVEILLE à Myriam MARIN
Isabelle NIVEAU à Yamilé GUILLY
Anne SAUNIER à François RINGUET

Absents excusés: Vanessa BOIS-BLANC, Daniel MANGAL

Absents non excusés:

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FREDOC, Cornélie SELLALI-BOIS BLANC

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 *relative* au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 *relative* aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu l'avis favorable du Bureau le 22 mai 2014,

Entendu le rapport de Monsieur François RINGUET, Président,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : **DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à lancer une consultation (MAPA) en vue de désigner un bureau d'étude pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 35
-Nombre de conseillers présents : 24
-Pour : 30
-Contre : 0
-Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 3 juin 2014
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET

